

## VI - PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE LA FORMATION INITIALE

En fonction de votre profil, vous pouvez faire valoir des acquis de la formation initiale.

La procédure de Reconnaissance des Acquis de la formation initiale permet d'obtenir une dispense qui autorise son titulaire à entrer en formation initiale à un niveau spécifié.

Cette procédure n'est pas une Validation des Acquis de l'Expérience (les diplômes de la formation initiale fédérale ne sont pas accessibles par la VAE). **Les dispenses ne donnent donc pas lieu à la délivrance du diplôme précédent.**

Par conséquent, en cas d'échec ou d'absence à la formation suivie, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun diplôme. De plus, cette dispense ne permet pas de couvrir la chartre de l'entraîneur avant obtention finale du diplôme.

**Les demandes de dispense sollicitées par des joueurs ou entraîneurs étrangers sont examinées par le Pôle Formation - Formation des techniciens. Elles sont délivrées par le Directeur Technique Nationale de la FFBB (ou par délégation, le CTS responsable de la formation des cadres).**

Le tableau ci-dessous vous donne les reconnaissances d'acquis de la formation initiale en fonction de votre parcours.

ETUDIANTS - STAPS				
Profil du demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
Titulaire Licence 1	- Photocopie examen licence 1 - Attestation option Basket	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
Titulaire Licence 2	- Photocopie examen licence 2 - Attestation option Basket	INITIATEUR	OUI Evaluation Initiateur	ENTRAINEUR Jeunes
Titulaire Licence 3	- Photocopie examen licence 3 - Attestation option Basket	INITIATEUR	NON	ENTRAINEUR Jeunes
Professeur EPS (CAPEPS)	- Photocopie diplôme - Attestation option Basket	ENTRAINEUR Jeunes	NON Participation recommandée Entraîneur jeunes	ENTRAINEUR REGIONAL

JOUEURS					
Profil du Demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée		Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
PRO A ↑	En activité	Attestation par la LNB de la situation de joueur professionnel	ENTRAINEUR Jeunes	NON Participation recommandée Entraîneur jeunes	ENTRAINEUR REGIONAL
↓ PRO B ↑	en arrêt depuis moins de 5 ans	Attestation par LNB d'une participation de 100 matches minimum.	ENTRAINEUR Jeunes	OUI Entraîneur Evaluation jeunes	
↓ LFB	en arrêt depuis plus de 5 ans	Attestation par la LNB d'une activité de joueur professionnel	INITIATEUR	NON Participation recommandée Initiateur	ENTRAINEUR Jeunes
L2, NF1 NMT	en activité	Attestation du Président de la Commission Sportive Fédérale			
ESPOIRS Joueurs/ Joueuses de Ch de France	Centre Formation	Attestation LNB	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
	International Jeunes	Attestation DTBN			
	Joueurs(euses) de N2, N3	Attestation CTS			
Pôle Espoirs		Attestation du CTS responsable du Pôle	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR

ENSEIGNANTS				
Profil du Demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
De l'Education Nationale	Justificatif de la qualité d'enseignant	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
BPJEPS Activités Physiques pour Tous	Copie du diplôme.	INITIATEUR	NON	ENTRAINEUR Jeunes

#### Formulaire



Les demandes de reconnaissance des acquis de la formation initiale doivent être adressées au CTS ou au DTN (en fonction du niveau demandé) sur le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site de la FFBB (onglet imprimés) :

<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimés>

#### Qui délivre les dispenses ?



Les dispenses de formation pour les niveaux Animateur et Initiateur sont délivrées par le CTS responsable de la formation des cadres de la ligue. Toutes les autres dispenses (Entraîneur Jeune, Entraîneur Région) sont délivrées par le Directeur Technique National de la FFBB.